

IDENTIFICATION
Numéro : TM2023-101

Date : 23 Mai 2023

Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :
Projet
Objet

Travaux de déplacement de conduites sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels / Travaux nocturnes

Code de classification
No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) prévoit réaliser des travaux de déplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels.

Les travaux ont débuté le 1er mai dernier et devraient se terminer le 24 novembre 2023.

Le MTMD doit réaliser des travaux le jour, le soir, la nuit et la fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation automobile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le Règlement R.V.Q. 978 définit les niveaux de bruit acceptables ainsi que les heures au cours desquelles des travaux de construction peuvent être exécutés. Il prévoit spécifiquement que les travaux de construction doivent être réalisés du lundi au samedi, entre 7 h et 21 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 10 h et 21 h.

Des travaux devront être faits de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine pour accélérer la réalisation du chantier et limiter les impacts sur la circulation. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) demande que l'entrepreneur de ce chantier soit autorisé à travailler de nuit. Les natures des travaux de nuit sont les suivantes :

- Travaux d'excavation
- Travaux de remblai
- Installation de conduites
- Travaux de construction de la chaussée
- Pavage et marquage
- Réfection du système d'éclairage et de feux de circulation
- Camionnage

Le MTMD prévoit mettre en oeuvre des moyens techniques pour atténuer le bruit de la machinerie en raison de la proximité des résidences et distribuer des avis aux résidants du secteur avant le début des travaux (installation de l'équipement aux endroits stratégiques, équipements atténuateurs de bruits, restriction d'heure pour les travaux bruyants). Il a également participé en avril dernier à des rencontres avec les résidants et les commerçants pour expliquer la portée et le déroulement des travaux. Le MTMD prendra également en charge les plaintes des citoyens relativement au bruit pendant les heures autorisées.

L'article 36 du Règlement R.V.Q. 978 stipule que le comité exécutif doit adopter une ordonnance pour autoriser, aux conditions qu'il déterminerait, la réalisation de travaux en dehors des périodes prescrites par le règlement.

RECOMMANDATION

1. D'adopter, conformément aux dispositions du Règlement sur le bruit R.V.Q. 978, le contenu de l'ordonnance ci-annexée concernant le bruit dans le cadre des travaux de déplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : TM2023-101 Date : 23 Mai 2023
Unité administrative responsable Transport et mobilité intelligente	
Instance décisionnelle Comité exécutif	Date cible :
Projet	
Objet Travaux de déplacement de conduites sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels / Travaux nocturnes	
RECOMMANDATION	
2. D'autoriser le greffier de la Ville de Québec à publier les avis relatifs à cette ordonnance.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES Ordonnance TM2023-101 (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Cassandra Gélinas-Trudel,	Favorable 2023-05-24
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Marc des Rivières	Favorable 2023-05-24
Patrick Meunier	Favorable 2023-05-24
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Isabelle Dubois	Par Alain Tardif Favorable 2023-05-25
Résolution(s)	
CE-2023-1241	Date: 2023-06-07

Ville de Québec

Ordonnance ____

En application avec des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 36 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978 et ses amendements, le comité exécutif a adopté l'ordonnance qui suit le _____ :

Ordonnance ____ Concernant le bruit dans le cadre de travaux déplacement de conduite sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels / Travaux nocturnes

Les travaux déplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts sur l'avenue des Hôtels, entre l'avenue Lavigerie et la rue du Père-Marest et entre la rue Louvigny et l'avenue des Hôtels / Travaux nocturnes, sont autorisés entre le 1^{er} juin 2023 et le 24 novembre 2023, du lundi au samedi, entre 21 h et 7 h, ainsi que le dimanche et les jours fériés, entre 21 h et 10 h, conditionnellement au déploiement d'une stratégie de communication à l'intention des résidants et à la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec des plaintes relativement au bruit pendant les heures autorisées.

Québec, le

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat

Avis à publier dans le
Journal de Québec le